

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 27 NOVEMBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substitut : M. Luc Van Velzen pour M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15670-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 2.6 : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Appui aux démarches d'acquisition de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Aéroport (H2) et la prise en charge complète de toutes les activités reliées à l'incubateur de start-ups (document 2.6).
- 2.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 3.- Ajout du point 4.1.9 : Point d'information : Entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Montérégie-Est (document 4.1.9).
- 4.- Le point 4.2.1 Demande d'appui - TCRM : Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole, est reporté.
- 5.- Ajout du point 5.12 : Rivière du Sud, branches 100 et 101 - Municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de facture et autorisation à répartir : Les Entreprises Réal Carreau inc. 2 765,15\$ (document 5.12).
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

Adoption du procès-verbal

15671-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 octobre 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

Élection du préfet - Terme 2019-2021

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. O-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection du préfet pour le terme s'échelonnant du 27-11-2019 au 24-11-2021, procède à la distribution des 16 bulletins de vote, considérant l'absence de M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville
Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire
M. Luc Van Velzen, Saint-Valentin
Mme Danielle Charbonneau, Henryville
M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu
M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois
M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle
M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
M. Luc Mercier, Saint-Alexandre
Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville
Mme Sonia Chiasson, Noyan
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien

Chaque membre du conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote et le ou les déposent dans une boîte fermée.

Le secrétaire-trésorier procède au dépouillement des votes devant les membres du conseil et le public.

Le résultat du premier tour de scrutin est annoncé par le secrétaire-trésorier :

Mme Renée Rouleau, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville : 1 vote
M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien : 7 votes
M. Réal Ryan, maire de Noyan : 8 votes

Considérant que la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un deuxième tour de scrutin secret.

Le secrétaire-trésorier procède au dépouillement des votes devant les membres du conseil et le public.

Le résultat du deuxième tour de scrutin est annoncé par le secrétaire-trésorier :

M. Réal Ryan, maire de Noyan : 9 votes
M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien : 7 votes

Le secrétaire-trésorier proclame élu préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à la majorité absolue des voix, pour le terme s'échelonnant du 27-11-2019 au 24-11-2021, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan.

PV2019-11-27

M. le préfet Réal Ryan remercie l'ensemble des collègues pour la confiance qui lui est démontrée et s'engage à défendre les dossiers régionaux en collaboration avec tous et chacun.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1759

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1759 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15672-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1759 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1805

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1805 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15673-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1805 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

A.3 **Règlement 1824**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1824 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15674-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1824 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1826**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1826 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15675-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1826 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1828**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1828 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2019-11-27

15676-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1828 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 Règlement 1829

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1829 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15677-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1829 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 Règlement 1831

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1831 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15678-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2019-11-27
Résolution 15678-19 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1831 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Résolution PPCMOI-2019-4555

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4555 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15679-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4555 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 613 461 du cadastre du Québec pour une superficie de 270 mètres carrés, le tout en vue d'alimenter une nouvelle serre située au 54, rue de la Pépinière à Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier CPTAQ 425 148);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

15680-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2019-11-27
Résolution 15680-19 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 270 mètres carrés sur le lot 3 613 461 du cadastre du Québec situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

D) Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PPCMOI-2019-4444

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4444 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15681-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4444 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) Comité d'analyse des soumissions - PRMHH

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu procédera à un appel d'offres pour des services professionnels en vue de réaliser le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le tout à paraître via le SEAO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection afin d'analyser lesdites soumissions conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15682-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Cynthia Gagnon, Mme Michelle Chabot et Mme Joane Saulnier afin de constituer le comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues en vue de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

QUE Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente de développement culturel - Aides financières

2.1.1 Corporation monseigneur Forget - Projet «Joséphine Marchand et le mystère de la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE La Corporation monseigneur Forget a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Joséphine Marchand et le mystère de la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15683-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Corporation monseigneur Forget pour le projet «Joséphine Marchand et le mystère de la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste», le tout pour un montant maximal de 10 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la Corporation monseigneur Forget et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.2 L'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie - Projet « Les fantômes de L'Acadie»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT QUE L'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Les fantômes de L'Acadie»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15684-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à L'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie pour le projet « Les fantômes de L'Acadie», le tout pour un montant maximal de 4 300\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre L'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.3 Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie - Projet « Si L'Acadie m'était racontée : panneaux muséographiques historiques»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Si L'Acadie m'était racontée : panneaux muséographiques historiques»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15685-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie pour le projet « Si L'Acadie m'était racontée : panneaux muséographiques historiques », le tout pour un montant maximal de 6 660 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.4 **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Projet « À la rescousse du patrimoine pour la culture »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «À la rescousse du patrimoine pour la culture»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15686-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le projet « À la rescousse du patrimoine pour la culture », le tout pour un montant maximal de 7 933 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

2.1.5 Musée du Haut-Richelieu - Projet « Immortaliser l'histoire, préserver la mémoire collective : Numérisation et inventaire d'archives photographiques»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Immortaliser l'histoire, préserver la mémoire collective : Numérisation et inventaire d'archives photographiques»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15687-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière au Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Immortaliser l'histoire, préserver la mémoire collective : Numérisation et inventaire d'archives photographiques», le tout pour un montant maximal de 4 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Musée du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.6 Polyvalente chanoine Armand-Racicot - Projet « Le Théâtre pour mettre en valeur l'histoire des femmes»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 4 septembre 2019 au 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente chanoine Armand-Racicot a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Le Théâtre pour mettre en valeur l'histoire des femmes»;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15688-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la Polyvalente chanoine Armand-Racicot pour le projet « Le Théâtre pour mettre en valeur l'histoire des femmes », le tout pour un montant maximal de 4 042 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la Polyvalente chanoine Armand-Racicot et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.2 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham

2.2.1 Aide financière Saison 2020

CONSIDÉRANT le budget proposé par le comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15689-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2020;

D'OCTROYER une aide financière de 50 306,00 \$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2020 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

15690-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2019 déposé par le comité Pro-Piste sous la cote « document 2.2.2 » des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant des dépenses de 46 746\$ pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km plus 10 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport des coûts intervenus pour l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2019 et leur admissibilité au Programme d'entretien de la Route verte soit entériné, le tout déposé sous la cote « document 2.2.2 » des présentes;

QUE copie des présentes et le rapport annuel d'exploitation de la saison 2019 pour l'entretien et la gestion de la piste cyclable soient transmis au ministère des Transports du Québec en vue du versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2019-2020 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

2.2.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2020

15691-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports du Québec que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2020.

ADOPTÉE

2.3 Entente sectorielle de développement pour la forêt

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie ;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que l'AFM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant annuellement des ressources d'une valeur totale de 45 000 \$ pour la durée de l'entente (3 ans) ;

EN CONSÉQUENCE;

15692-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie ;

DE DÉSIGNER l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente ;

DE CONFIRMER la participation de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant des ressources d'une valeur de mille dollars (1 000 \$) en services par année pour la durée de l'Entente ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente;

DE DÉSIGNER le directeur général pour siéger au sein du Comité de gestion prévu à l'entente, si requis.

ADOPTÉE

2.4 **Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale - Plan d'action du Haut-Richelieu - Adoption**

CONSIDÉRANT la journée de co-construction tenue le 5 novembre 2019 réunissant plus de 55 intervenants de divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action déposé sous la cote « document 2.4 » des présentes reflète les conclusions des travaux réalisés lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

15693-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le Plan d'action du Haut-Richelieu dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, le tout retrouvé sous la cote « document 2.4 » des présentes;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie l'ensemble des intervenants ayant participé à l'événement de même qu'à son organisation.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

2.5 CEHR - Nomination d'administrateur

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, à titre de membre du Conseil économique Haut-Richelieu (CEHR) procède à la nomination des administrateurs de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'un siège est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE;

15694-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Serge Dextraze au poste d'administrateur du Conseil économique Haut-Richelieu, et ce, jusqu'au mois de février 2020.

ADOPTÉE

2.6 Appui à l'acquisition d'immeuble - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

15695-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Aéroport, communément appelé le H2, ainsi que la prise en charge complète de toutes les activités reliées à l'incubation de start-ups.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**3.1 Compo-Haut-Richelieu inc.
Membres du conseil d'administration**

15696-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, Mme Suzanne Boulais, maire de Mont-Saint-Grégoire, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien, soient nommés membres du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient désignés pour agir à titre d'administrateurs de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais de même que MM. Réal Ryan, Alain Laplante et Martin Thibert acceptent la charge du poste qui leur est confié.

PV2019-11-27

**3.2 Compo-Haut-Richelieu inc.
Présidence et vice-présidence**

3.2.1 Présidence

15697-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Suzanne Boulais, maire de Mont-Saint-Grégoire, au poste de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais accepte la charge du poste qui lui est confié.

3.2.2 Vice-présidence

15698-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Martin Thibert maire de Saint-Sébastien, au poste de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Martin Thibert accepte la charge du poste qui lui est confié.

3.3 Application du règlement 389 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Nominations

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

15699-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mmes Julie Bourdon, Audrey-Anne Lamy-Gagnon, MM. Alexandre Hamelin, Francis Rosselet, Vincent Pereira, Alexis Plante et Marc Parent pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les personnes ci-dessus désignées à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15700-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1 » totalisant un montant de 3 451 521,84\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 **Prévisions budgétaires 2020**

A) **PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15701-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2020, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale» (conseil 206 098\$, gestion financière et administrative 462 216\$ et autres objets 78 595\$), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 78 720\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 218 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 188 384\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CEHR développement économique 1 068 150\$ et Tourisme Haut-Richelieu 482 711\$, développement économique autre 1 624 058\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 292 000\$, autre 201 239\$), «Loisirs et culture» (culture - autres 71 746\$), «Autre - géomatique» 62 386\$, «Autre - plaine inondable » 45 200\$, « Autre - milieux humides » 83 300\$ «Autre - cours d'eau» 89 055 et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 5 771 858\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018 surplus affecté PGPI) aux revenus de l'année 2020 (1-03-510-15-070);

D'AUTORISER, au 31 décembre 2020, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2020, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014 surplus affecté entente développement culturel), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2020 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mise en œuvre SCRSI);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025 surplus affecté PDZA);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2020 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-007) et non dépensé au 31 décembre 2019 (1-02-629-15-970) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit transféré au surplus accumulé affecté au FARR (59-131-10-027), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2020;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-007) et non dépensé au 31 décembre 2020 (1-02-629-15-970) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit transféré au surplus accumulé affecté au FARR (59-131-10-027), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2021;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-006) et non dépensé au 31 décembre 2020 (1-02-629-14-970, 1-02-629-14-971, 1-02-629-14-972) soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-131-10-020 surplus affecté FDT), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2021;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2020 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la création du poste de chargée de projet en aménagement du territoire à compter du 12 août 2019, au taux horaire de 43,23\$, à être versé rétroactivement à Mme Michelle Chabot;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'ajustement du taux horaire de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à compter du 12 août 2019 à 45\$ de l'heure, à être versé rétroactivement;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-012) et non dépensé (1-02-629-16-970) au 31 décembre 2019 de l'aide financière provenant de la Table de concertation des préfets de la Montérégie dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soit transféré au surplus accumulé affecté au FQIS - Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (59-131-10-028), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2020;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-009 FRR Soutien au développement local et régional, 1-01-381-61-010 FRR FARR, 1-01-381-61-011 FRR Innovations) et non dépensé (1-02-629-14-973 FRR Soutien au développement local et régional, 1-02-629-15-971 FRR FARR, 1-02-629-15-972 FRR Innovations) au 31 décembre 2020 de l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), soit transféré au surplus accumulé affecté au FRR (59-131-10-029 surplus affecté FRR Soutien au développement local et régional, 59-131-10-030 FRR FARR, 59-131-10-031 FRR Innovations), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2021;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE le montant de 144 500\$ réservé en 2019 à même le FDT pour Tourisme Haut-Richelieu (projet de station nautique - bateau taxi Alo Richelieu), soit remis au FDT et que les fonds soient réservés dans l'enveloppe générale du Fonds régions et ruralité (FRR) - soutien au développement local et régional;

QUE le montant de 200 000\$ réservé en 2019 à même le FDT pour l'Ancre, immigration, Droit à l'emploi et le montant conditionnel de 100 000\$ pour le démarchage international du Conseil économique, soient remis au FDT pour être réaffectés au développement économique et au tourisme;

QUE les montants inscrits dans la résolution 15481-19 soient réduits afin de refléter l'aide financière accordée dans le cadre du Programme Mobilité-Diversité du MIFI à savoir, la contribution de la MRC à être versée à Droit à l'emploi (L'ANCRE), un montant maximal de 130 000\$ (au lieu de 627 121,50\$) dont 13 780\$ (au lieu de 66 474,98\$) puisés de l'enveloppe du FDT réservée au secteur périurbain, 74 061\$ (au lieu de 357 297,55\$) provenant de l'enveloppe du FDT réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu, 23 803\$ (au lieu de 114 798,97\$) de l'enveloppe réservée pour Saint-Jean-sur-Richelieu des redevances aux ressources naturelles et 18 356\$ (au lieu de 88 550\$) de l'enveloppe générale du FDT;

QUE les montants accordés au Conseil économique Haut-Richelieu et à Tourisme Haut-Richelieu, provenant de l'enveloppe générale du FDT ou du FRR et des quotes-parts, soient versés trimestriellement soit, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;

QUE les honoraires à être versés à Géomont pour le mandat concernant l'étude sur le réseau hydrographique et la caractérisation de la bande riveraine (résolution 15637-19) et pour le mandat visant l'acquisition d'orthophotographies et de données LiDAR (résolution 15638-19) soient puisés (si payés en 2019) à même les postes 1-02-690-12-410, 1-02-610-10-459 et 1-02-610-10-410 ou réservés (si payés en 2020) (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

QUE tout montant non dépensé ou non réservé au 31 décembre 2020 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

DE CONFIRMER ET RATIFIER QUE le versement du montant de 399 624\$ attribué pour le tourisme au Conseil économique et tourisme Haut-Richelieu (CETHR) lors de l'adoption des prévisions budgétaires de 2019 soit versé à Tourisme Haut-Richelieu et non au CEHR;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 30 octobre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15702-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2020, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 15 717\$, «Évaluation -Administration» 541 859\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 572 576\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

D'AUTORISER au cours de l'année 2020, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 du 9 375\$ prévu au poste 2-02-150-10-419, soit transféré au surplus accumulé affecté aux projets spéciaux de la Partie II (59-132-20-006 surplus affecté projets spéciaux) et que lors du paiement des honoraires à CIM pour la conversion vers la nouvelle plateforme d'évaluation, d'affecter ledit surplus accumulé affecté pour le montant de la facture;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 30 octobre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15703-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2020, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 15 422 158\$ et «Immobilisations» 82 767\$, totalisant un montant de 15 504 925\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant maximal de 685 000\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie III (59-110-30-000) aux revenus de l'année 2020 (3-03-410-10-070) en vue de financer la modification des bacs de collecte sélective (retrait de la division, changement du couvercle et installation d'une puce RFID);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 3-02-455-11-410 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 7 novembre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15704-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2020, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 130 369\$ » et « Téléphonie IP 25 525\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 155 894\$;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 15 000\$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2020 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 30 octobre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15705-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2020, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 166 308\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie V (59-135-50-002);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 30 octobre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2020» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15706-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2020, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 95 192\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 23 800\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie VI (59-110-60-000) aux revenus de l'année 2020 (6-03-410-10-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 30 octobre 2019 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

4.1.3 Quotes-parts pour 2020

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2020 relatives aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 332 591\$, représentant 1 366 358\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 224 968\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 213 500\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 526 765\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le Fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 374 551\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 213 500\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 78 055\$ et en parts égales pour une contribution de 89 720\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15707-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 2 332 591\$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 374 551\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 213 500\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 78 055\$ et en parts égales pour une contribution de 89 720\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2020;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2020;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)	TOURISME - ADMINISTRATION
56005	Venise-en-Québec	2 958,90 \$	10 682,55 \$	714,29 \$	5 651,08 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 528,21 \$	9 127,62 \$	714,29 \$	4 828,52 \$
56015	Noyan	2 459,94 \$	8 881,15 \$	714,29 \$	4 698,14 \$
56023	Lacolle	3 747,70 \$	13 530,35 \$	714,29 \$	7 157,57 \$
56030	Saint-Valentin	1 358,12 \$	4 903,22 \$	714,29 \$	2 593,81 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 185,16 \$	11 499,39 \$	714,29 \$	6 083,19 \$
56042	Henryville	3 263,95 \$	11 783,84 \$	714,29 \$	6 233,67 \$
56050	Saint-Sébastien	2 635,00 \$	9 513,15 \$	714,29 \$	5 032,47 \$
56055	Saint-Alexandre	4 747,44 \$	17 139,73 \$	714,29 \$	9 066,94 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 482,10 \$	12 571,44 \$	714,29 \$	6 650,31 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 961,24 \$	14 301,30 \$	714,29 \$	7 565,41 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	109 751,00 \$	396 234,72 \$	714,29 \$	209 608,65 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	5 298,50 \$	19 129,20 \$	714,29 \$	10 119,37 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 578,73 \$	12 920,33 \$	714,29 \$	6 834,87 \$
		152 956 \$	552 218 \$	10 000 \$	292 124 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	CEHR - DÉV. ÉCONOMIQUE - PROJETS SPÉCIAUX
56005	Venise-en-Québec	1 450,86 \$	5 622,86 \$	193,45 \$	1 204,89 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	1 239,68 \$	5 622,86 \$	165,29 \$	1 029,51 \$
56015	Noyan	1 206,20 \$	5 622,86 \$	160,83 \$	1 001,71 \$
56023	Lacolle	1 837,64 \$	5 622,86 \$	245,02 \$	1 526,10 \$
56030	Saint-Valentin	665,94 \$	5 622,86 \$	88,79 \$	553,04 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 561,80 \$	5 622,86 \$	208,24 \$	1 297,02 \$
56042	Henryville	1 600,43 \$	5 622,86 \$	213,39 \$	1 329,11 \$
56050	Saint-Sébastien	1 292,04 \$	5 622,86 \$	172,27 \$	1 072,99 \$
56055	Saint-Alexandre	2 327,85 \$	5 622,86 \$	310,38 \$	1 933,20 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 707,40 \$	5 622,86 \$	227,65 \$	1 417,94 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 942,34 \$	5 622,86 \$	258,98 \$	1 613,05 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	53 814,99 \$	5 622,86 \$	7 175,33 \$	44 691,55 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 598,05 \$	5 622,86 \$	346,41 \$	2 157,59 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 754,79 \$	5 622,86 \$	233,97 \$	1 457,29 \$
		75 000 \$	78 720 \$	10 000 \$	62 285 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	CEHR - BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE DE DÉVELOP- PEMENT CULTUREL	COORDON- NATEUR et NUMÉRISA- TION COURS D'EAU	CEHR - DÉVELOP- PEMENT ÉCONOMI- QUE (PÉRIURBAIN)
	56005 Venise-en-Québec	96,72 \$	709,50 \$	1 136,49 \$	6 585,54 \$
	56010 Saint-Georges-de-Clarenceville	82,65 \$	483,83 \$	5 339,90 \$	5 626,96 \$
	56015 Noyan	80,41 \$	602,49 \$	3 667,41 \$	5 475,02 \$
	56023 Lacolle	122,51 \$	1 121,30 \$	4 117,99 \$	8 341,14 \$
	56030 Saint-Valentin	44,40 \$	187,37 \$	3 357,54 \$	3 022,72 \$
	56035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	104,12 \$	868,14 \$	2 468,11 \$	7 089,10 \$
	56042 Henryville	106,70 \$	602,08 \$	5 432,86 \$	7 264,46 \$
	56050 Saint-Sébastien	86,14 \$	304,79 \$	5 246,94 \$	5 864,63 \$
	56055 Saint-Alexandre	155,19 \$	1 051,35 \$	6 411,06 \$	10 566,24 \$
	56060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	113,83 \$	866,89 \$	3 788,85 \$	7 750,00 \$
	56065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	129,49 \$	861,90 \$	5 730,18 \$	8 816,42 \$
	56083 Saint-Jean-sur-Richelieu	3 587,67 \$	40 424,62 \$	18 894,84 \$	- \$
	56097 Mont-Saint-Grégoire	173,20 \$	1 317,83 \$	6 693,30 \$	11 792,70 \$
	56105 Sainte-Brigide-d'Iberville	116,99 \$	597,91 \$	5 769,54 \$	7 965,08 \$
		5 000 \$	50 000 \$	78 055 \$	96 160 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	CODE	CEHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CEHR - DÉVELOP- PEMENT ÉCONOMI- QUE (SAINT- JEAN-SUR- RICHELIEU)	ENTRETIEN ET SURVEIL- LANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
	56005 Venise-en-Québec	8 596,95 \$	224,49 \$	- \$	33 496,29 \$
	56010 Saint-Georges-de-Clarenceville	7 345,60 \$	191,82 \$	- \$	25 048,05 \$
	56015 Noyan	7 147,24 \$	186,64 \$	- \$	- \$
	56023 Lacolle	10 888,77 \$	284,34 \$	- \$	- \$
	56030 Saint-Valentin	3 945,95 \$	103,04 \$	- \$	- \$
	56035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 254,32 \$	241,66 \$	- \$	- \$
	56042 Henryville	9 483,23 \$	247,64 \$	- \$	83 982,50 \$
	56050 Saint-Sébastien	7 655,86 \$	199,92 \$	- \$	33 825,16 \$
	56055 Saint-Alexandre	13 793,47 \$	360,19 \$	- \$	- \$
	56060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	10 117,07 \$	264,19 \$	- \$	- \$
	56065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	11 509,20 \$	300,54 \$	- \$	- \$
	56083 Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	526 765 \$	- \$
	56097 Mont-Saint-Grégoire	15 394,52 \$	402,00 \$	- \$	- \$
	56105 Sainte-Brigide-d'Iberville	10 397,84 \$	271,52 \$	- \$	- \$
		125 530 \$	3 278 \$	526 765 \$	176 352 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	RÉPARATIONS - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVI- RONNEMENT- TAL - FRAIS D'ADM- NISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	6 647,90 \$	408,03 \$	- \$	86 381 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	4 971,20 \$	305,12 \$	- \$	74 651 \$
56015	Noyan		- \$	142,86 \$	42 047 \$
56023	Lacolle		- \$	142,86 \$	59 400 \$
56030	Saint-Valentin		- \$	- \$	27 161 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		- \$	142,86 \$	50 340 \$
56042	Henryville	16 667,73 \$	1 023,02 \$	142,86 \$	155 715 \$
56050	Saint-Sébastien	6 713,17 \$	412,04 \$	- \$	86 364 \$
56055	Saint-Alexandre		- \$	- \$	74 200 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois		- \$	142,86 \$	55 438 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu		- \$	142,86 \$	63 470 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu		- \$	142,86 \$	1 417 428 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire		- \$	- \$	81 760 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville		- \$	- \$	58 236 \$
		35 000 \$	2 148 \$	1 000 \$	2 332 591 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2020 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 560 301\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15708-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 560 301\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2020;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2020;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	PROJETS SPÉCIAUX ÉVALUATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 730,28 \$	642,05 \$	38 372,33 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	32 238,36 \$	548,59 \$	32 786,95 \$
56015	Noyan	31 367,83 \$	533,78 \$	31 901,61 \$
56023	Lacolle	47 788,61 \$	813,21 \$	48 601,82 \$
56030	Saint-Valentin	17 317,97 \$	294,70 \$	17 612,67 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	40 615,35 \$	691,14 \$	41 306,49 \$
56042	Henryville	41 620,01 \$	708,24 \$	42 328,25 \$
56050	Saint-Sébastien	33 600,01 \$	571,76 \$	34 171,78 \$
56055	Saint-Alexandre	60 536,75 \$	1 030,14 \$	61 566,89 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	44 401,78 \$	755,58 \$	45 157,35 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	50 511,57 \$	859,55 \$	51 371,11 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	67 563,48 \$	1 149,71 \$	68 713,20 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	45 634,02 \$	776,55 \$	46 410,56 \$
		550 926 \$	9 375 \$	560 301 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2020 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 12 504 438\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie III et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15709-19

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 12 504 438\$, basé sur le nombre d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRA- TION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	259 563,36 \$	- \$	1 729,50 \$	261 292,86 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	174 017,76 \$	- \$	1 159,50 \$	175 177,26 \$
56023	Lacolle	289 504,32 \$	- \$	1 929,00 \$	291 433,32 \$
56030	Saint-Valentin	43 223,04 \$	- \$	288,00 \$	43 511,04 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	270 819,36 \$	- \$	1 804,50 \$	272 623,86 \$
56042	Henryville	168 614,88 \$	- \$	1 123,50 \$	169 738,38 \$
56050	Saint-Sébastien	69 787,20 \$	- \$	465,00 \$	70 252,20 \$
56055	Saint-Alexandre	234 575,04 \$	- \$	1 563,00 \$	236 138,04 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	206 885,28 \$	- \$	1 378,50 \$	208 263,78 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	10 284 607,20 \$	- \$	68 527,50 \$	10 353 134,70 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	285 452,16 \$	- \$	1 902,00 \$	287 354,16 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	134 621,76 \$	- \$	897,00 \$	135 518,76 \$
		12 421 671 \$	- \$	82 767 \$	12 504 438 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

PV2019-11-27

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 127 199\$, représentant 103 994\$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 23 205\$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie IV et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

15710-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 127 199\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2020;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2020;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56015	Noyan	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56023	Lacolle	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56030	Saint-Valentin	7 614,92 \$	384,62 \$	- \$	7 999,54 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56042	Henryville	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56050	Saint-Sébastien	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56055	Saint-Alexandre	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 614,92 \$	384,62 \$	- \$	7 999,54 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 614,92 \$	384,62 \$	- \$	7 999,54 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 614,92 \$	384,62 \$	2 320,50 \$	10 320,04 \$
		98 994 \$	5 000 \$	23 205 \$	127 199 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 32 263\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie V et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

15711-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 32 263\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2020;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2020;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56015	Noyan	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56023	Lacolle	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56030	Saint-Valentin	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56042	Henryville	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56050	Saint-Sébastien	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56055	Saint-Alexandre	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 688,58 \$	2 688,58 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 688,58 \$	2 688,58 \$
		32 263 \$	32 263 \$

*1 Droit de retrait, tous les volets

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 47 017\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2020 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15712-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2020, totalisant un montant de 47 017\$, soit un montant de 46 723\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 294\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2020 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2020;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2020;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	8,58 \$	8,58 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	43 226,61 \$	72,68 \$	43 299,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 086,87 \$	106,37 \$	2 193,24 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 409,52 \$	106,37 \$	1 515,89 \$
		46 723 \$	294 \$	47 017 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

4.1.4 Tourisme Haut-Richelieu - Aide financière

15713-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un montant total de 482 711\$ à Tourisme Haut-Richelieu pour l'année 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires pour un montant de 115 587,00 \$ puisé à même l'enveloppe générale du FDT et une somme de 367 124,00 \$ à être répartie en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.1.5 International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu - Aide financière

CONSIDÉRANT la logistique et les frais associés à cinq fins de semaine de représentation touristique dans les états du nord-est des États-Unis;

CONSIDÉRANT les travaux conjoints entre Tourisme Haut-Richelieu et l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la distribution d'incitatifs aux touristes potentiels;

CONSIDÉRANT QU'un renforcement de présence à Lake George (New-York) et Burlington (Vermont) est assuré;

EN CONSÉQUENCE;

15714-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un montant de 25 000\$ à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'enveloppe générale du FDT.

ADOPTÉE

4.1.6 Traceur pour les impressions de plans - Acquisition

15715-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition d'un traceur pour l'impression et la numérisation de plans grand format pour un montant de 18 519,83\$, taxes en sus;

D'AUTORISER le contrat de service d'une période de 5 ans pour un montant de 5 127,83\$, taxes en sus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin de même que pour l'entretien annuel.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

4.1.7 Travaux d'audit et rapport financier 2019 - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres via SEAO visant les services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés 2019 de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité d'analyse formé en vertu de la résolution 15665-19 adoptée le 9 octobre 2019, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des soumissions déposé par les membres du comité donnant lieu à l'ouverture des deux (2) enveloppes de prix;

EN CONSÉQUENCE;

15716-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat visant les services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés 2019 de la MRC du Haut-Richelieu à la firme MBBA S.E.N.C.R.L. pour un montant maximal de 10 000\$, taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 14 novembre 2019 et en conformité du devis établi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.8 Autorisation aux signatures bancaires

15717-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

4.1.9 Entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Montérégie-Est

Le directeur général soumet que Mme Françoise Dancause a reçu une aide financière du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) pour un montant global de 18 000\$ dont 8 000\$ provenant de la MRC du Haut-Richelieu pour le projet « Spectacle CorresponDanse de guerre » dans le cadre du programme de Partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Est 2019-2020. Ce projet consiste en la réalisation d'un spectacle mettant en scène une seule et grande histoire dévoilée sous deux angles différents reliés par la correspondance grâce à la technologie de la téléprésence.

PV2019-11-27

4.2 Divers

4.2.1 Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole

Point de l'ordre du jour reporté.

4.2.2 Politique d'égalité de la MRC du Haut-Richelieu - Adoption

CONSIDÉRANT le programme canadien de la condition féminine, soit le Défi-Parité;

CONSIDÉRANT la résolution 15163-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018 constituant le comité Défi-Parité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux réunions tenues par ledit comité, une Politique d'égalité de la MRC du Haut-Richelieu a été élaborée;

EN CONSÉQUENCE;

15718-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Politique d'égalité de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 4.2.2 » des présentes.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Règlement 558 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 9 octobre 2019 relatif à la modification du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 558 modifiant le règlement 449 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15719-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 558 modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 5.1 des présentes, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 558

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 449 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 est remplacé par ce qui suit :

DIMENSIONNEMENT D'UN PONT OU PONCEAU À DES FINS PRIVÉES DANS UN COURS D'EAU SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le dimensionnement d'un pont ou ponceau à des fins privées dans un cours d'eau situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation doit être conçu de façon à permettre le libre écoulement des eaux.

Dans certains cas, la personne désignée peut exiger que le dimensionnement soit établi et signé par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec si dans le cadre de travaux forestiers, selon les règles de l'art applicables et les normes en vigueur, notamment en utilisant les données suivantes :

1° le débit de pointe du cours d'eau est calculé à partir d'une durée de l'averse pour la Province de Québec égale au temps de concentration du bassin versant;

2° le pont avec culées ou ponceau à des fins privées doit être dimensionné pour une récurrence minimale de 20 ans.

À la suite de la réalisation des travaux, cette personne doit alors fournir à la personne désignée une attestation de conformité signée par la personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a conçu le projet, à l'effet que les travaux exécutés sont conformes aux plans et devis présentés et conformes au présent règlement.

Lorsque le dimensionnement du ponceau n'est pas établi par une personne membre d'un ordre, la personne désignée doit, compléter le rapport de déclaration de conformité de travaux effectués dans un cours d'eau, c'est-à-dire l'annexe F, et le retourner à la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.2 Ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15720-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-083-036)	2 700,55\$
Groupe PleineTerre inc.	3 110,77\$
Excavation CMR inc.	14 001,82\$
Frais de piquetage	32,11\$
Frais d'administration	984,32\$
Total	20 829,57\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.3 Cours d'eau Faddentown ouest, branches 1 et 3 -
Municipalités d'Henryville et Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15721-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 1 et 3 du cours d'eau Faddentown, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-015-019)	10 182,18\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	57 723,77\$
Groupe PleineTerre inc.	9 726,08\$
Groupe PleineTerre inc.	6 621,73\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	(157,40\$)
Les Entreprises Réal Carreau inc.	6 301,77\$
Frais de piquetage	288,90\$
Frais d'administration	2 845,05\$
Total	93 532,08\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville et de Noyan leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

**5.4 Rivière du Sud, branche 28 - Municipalité de Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15722-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-050-034)	5 789,82\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	33 386,44\$
Groupe PleineTerre inc.	6 550,83\$
Frais de piquetage	110,56\$
Frais d'administration	1 866,34\$
Total	47 703,99\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.5 Rivière du Sud, branche 29 - Municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15723-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 29 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-050-035)	5 224,23\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	26 283,57\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	367,92\$
Groupe PleineTerre inc.....	5 133,15\$
Frais de piquetage	75,31\$
Frais d'administration	1 766,00\$
Total	38 850,18\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.6 Cours d'eau MacFie, branche 8 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 8 du cours d'eau MacFie située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15724-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 8 du cours d'eau MacFie et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 8 du cours d'eau MacFie;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

**5.7 Ruisseau Hazen, branche 39 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 39 du ruisseau Hazen située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 20 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15725-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 39 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 39 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.8 Rivière du Sud, branche 29 - Municipalités de Saint-Alexandre et
Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires
et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 29 de la rivière du Sud située en les municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15726-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 29 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 29 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.9 Rivière du Sud-Ouest, branche 19 - Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 20 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15727-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.10 **Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 8 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 août 2019;

EN CONSÉQUENCE;

15728-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé, consultant, afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 8 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 8 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.11 **Installation de la station de pompage Lamoureux - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres via SEAO relatif aux travaux de reconstruction de la station de pompage Lamoureux par l'installation d'un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

15729-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat visant la reconstruction de la station de pompage Lamoureux par l'installation d'un conteneur maritime à la firme Le Groupe LML ltée pour un montant de 71 841,14\$, taxes en sus et excluant l'installation des pieux, le tout conformément à sa soumission datée du 18 novembre 2019 et au devis des travaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.12 Rivière du Sud, branches 100 et 101 -
Municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville -
Entérinement de facture et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15730-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud, à savoir:

Les Entreprises Réal Carreau inc..... 2 765,15\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2019 ».
- 2) Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest - Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

M. Jacques Desmarais félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

M. Claude Leroux souligne l'avancement du projet « Alo Richelieu».

PV2019-11-27

M. Luc Mercier félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV), aux Carrefours culturels et au comité d'analyse de l'entente de développement culturel. Elle félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

M. Jacques Lemaistre-Caron félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

M. Patrick Bonvouloir félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

M. Jacques Lavallée félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet.

Mme Renée Rouleau félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet. Elle s'engage à collaborer avec tous et chacun pour la continuité des dossiers régionaux.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle mentionne que le bac brun sera livré au cours de l'automne de 2020.

M. Martin Thibert félicite M. Réal Ryan pour son élection à titre de préfet. Il fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Alain Laplante souligne l'importance de la Politique d'égalité de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Réal Ryan remercie tous ses collègues pour son élection. Il mentionne que le prix Partenariat octroyé par la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de l'événement « Ès-Arts » a été décerné à M. Steve Héту, directeur général de la Corporation du Fort St-Jean.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

APARTÉ Nouveau pont à Saint-Jean-sur-Richelieu vs Risques d'inondation

CONSIDÉRANT le très haut niveau des eaux de la rivière Richelieu pour cette période de l'année;

CONSIDÉRANT les travaux du nouveau pont entre les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la levée de pierres de même que l'ancrage de 3 barges contribuent à la hausse du niveau de la rivière Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15731-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants du ministère des Transports, de la Sécurité civile et de la Commission mixte internationale, de prendre les moyens nécessaires afin de procéder à l'enlèvement immédiat de la levée de pierres et le déplacement de trois barges servant aux travaux du nouveau pont entre les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2019-11-27

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15732-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 27 novembre 2019.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier